

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 25 septembre 2017 à 20 h 00**

**Présents** : M. Pascal MOHR, Maire

Mme Anne-Marie MONGEL, Ms. Jean-Paul CAURIER, Francis TOUSSAINT, adjoints  
Mmes Marie BAYARD, Francine BASSO BRUSA, Ms Didier BARRET, Marc GERARDIN,  
Charles-Henri KARAMARKO,

**Absent** : M. Laurent GASPARD, M. Jean-Michel MARCHAL,

**Procuration** : Mme Florence NORMAND a donné procuration à Mme Marie BAYARD

Mme Sylvie AUDINO a donné procuration à M Francis TOUSSAINT

Mme Patricia MERCIER a donné procuration à M Jean-Paul CAURIER

**Secrétaire** : M. Jean-Paul CAURIER

#### **- Approbation du dernier compte-rendu**

A l'unanimité

#### **. Travaux de la commission « sécurité »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des préconisations faites par la commission « sécurité », à savoir la pose de radars pédagogiques, de totems de sécurité, voire de barrières ou d'une double ligne blanche le long de la RD 32.

Il fait part également de son souhait de rencontrer les services du département pour avoir son avis.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

SOLLICITE une subvention pour la mise en place des radars pédagogiques. Cette opération ayant un coût de 5 223.60 €

DEMANDE qu'il soit étudié la mise en place de passages pour piétons, tant sur la RD 32 et que sur la route d'Etival, face à l'école.

#### **. Admission en non-valeur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière de Saint-Dié et portant sur les années 2012 à 2016,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur, sur le budget communal, la somme de 114.96 € figurant sur l'état dressé par la Trésorière de Saint-Dié :

#### **. Tarifs des charges des logements communaux**

Après avoir étudié les différentes charges afférentes aux appartements communaux, à savoir, l'entretien de la chaudière, les frais d'électricité, le ménage des communs, l'entretien de la micro station, rapportées à la superficie de chaque logement,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

FIXE ainsi qu'il suit les charges des logements communaux, à compter du 1er novembre 2017 :

Appartements maison VOINSON :

Appart 1 – .....	25,88 €
Appart 2 – .....	35,38 €
Appart 3 – .....	35,38 €
Appart 4 – .....	35,38 €
Appart 5 – .....	99,51 €
Appart 6 – .....	56,90 €
Appart 7 – .....	80,70 €

Maison GERARDIN

Appart 96 Route d'Etival .....	24,65 €
Appart 1250 A route de Rambervillers – .....	32,37 €
Appart 1250 B route de Rambervillers – .....	30,25 €

#### **. Décision modificative au budget communal**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

DECIDE de procéder sur le budget général aux transferts des crédits ci-dessous :

Section d'investissement.....	- 100 000 €
Section de fonctionnement.....	+ 100 000 €

#### **. Tarif des emplacements à la fête de la citrouille**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette année la municipalité organise la fête de la citrouille et qu'il convient de fixer le tarif des emplacements.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

FIXE ainsi qu'il suit les différents tarifs :

- Emplacement hors chapiteaux.....	15,00 €
- Emplacement sous chapiteaux.....	23,00 €

Les emplacements sont de 4 mètres linéaires.

#### **. Création d'une commission « réseau d'eau »**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

DESIGNE :

Messieurs : Pascal MOHR  
Jean-Paul CAURIER  
Francis TOUSSAINT  
Didier BARRET  
Charles Henri KARAMARKO

Pour siéger à la commission Interne « Réseau d'eau ». Cette commission sera chargée, entre autres, de réviser le règlement de l'eau.

### **. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **. Adhésion de communes à la communauté d'agglomération**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- Les communes de Bois de Champ, Mortagne et les Rouges Eaux

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

SE PRONONCE pour l'adhésion des collectivités précitées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Rappel :**

La périodicité d'établissement des factures d'eau a changée. Une seule facture par an est désormais établie. Elle est adressée dans chaque foyer début juillet.

Il est demandé que lors d'un prochain conseil, il soit débattu de l'avenir des compétences de l'eau, qui devraient être transférées de par la loi à la Communauté d'Agglomération.

Il est également demandé à Monsieur le Maire des informations sur l'avancée de la fibre optique sur notre territoire.

### **Compteurs LINKY**

Le Maire prend acte de la demande de plusieurs habitants de Nompelize de leurs besoins de renseignements et d'informations concernant l'installation des compteurs LINKY. Il propose une réunion publique d'informations avant le déploiement des compteurs sur le territoire communal.